

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ—LES MODIFICATIONS À L'ÉTUDE

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle a trait aux conditions d'admissibilité aux prestations de maternité prévues par la loi sur l'assurance-chômage. Étant donné que, en 1980, 17,000 femmes se sont vu refuser les prestations de maternité prévues par la loi sur l'assurance-chômage, même si elles avaient droit aux prestations ordinaires, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on envisage de modifier la loi en vue de rendre justice aux femmes enceintes qui sont sur le marché du travail? Dans l'affirmative, envisage-t-il de déposer un projet de loi destiné à modifier la loi actuelle?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, on procède actuellement à une révision de la loi sur l'assurance-chômage. Les conclusions de cette étude sont à l'examen. Une des principales questions à l'étude est sans aucun doute la fameuse règle de 10 ayant trait aux prestations de maternité. J'espère que nous pourrions obtenir dès le printemps des résultats qui pourront être publiés pour permettre la tenue de consultations avec les groupes et les députés concernés. Dès que nous serons tombés d'accord sur l'orientation à donner à tout notre régime d'assurance-chômage et assurément, à celui des prestations de maternité, nous serons prêts à proposer de nouvelles mesures. Je ne pense toutefois pas que cela arrivera avant que nous ayons eu la chance de procéder à des consultations publiques.

* * *

● (1450)

LA CONSTITUTION

LE RENVOI DE LA RÉOLUTION DEVANT LA COUR SUPRÊME

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question fait suite à celle posée par la représentante de Kingston et les Îles. Le premier ministre vient de nous dire que, selon lui, les provinces font appel aux tribunaux uniquement dans le but de retarder le processus constitutionnel et qu'il avait fait part de son opinion à ce sujet au ministre britannique en décembre dernier. Dans ce cas, j'aimerais bien savoir pourquoi le gouvernement refuse la solution qui consisterait à court-circuiter ce qu'il considère comme une manœuvre de ralentissement, en soumettant la question à la Cour suprême comme il l'a fait pour le bill C-60?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si nous ne le faisons pas, c'est tout simplement parce que nous ne pensons pas que c'est aux tribunaux de prendre une décision dans une affaire qui est essentiellement une affaire politique. Telle est la position de mon gouvernement. J'ai dit également à M. Pym—ce que je n'ai pas mentionné dans ma réponse il y a quelques instants—qu'une fois que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sera revenu au Canada assorti d'une formule d'amendement et une charte des droits, n'importe quel citoyen pourra soumettre toute loi qu'il juge inconstitutionnelle ou illégale à la Cour Suprême, qui jugera de sa constitutionnalité. Les tribunaux tranchent des affaires de ce genre tous les jours. Si je ne me trompe, la Cour

Questions orales

Suprême est actuellement saisie d'une trentaine d'affaires en matière de droit constitutionnel. En lui demandant de juger de la constitutionnalité du projet de résolution, nous ne ferions que lui soumettre une affaire constitutionnelle de plus. Si un citoyen ou un groupe de citoyens refuse d'être lié par la charte et veut prouver qu'il n'est absolument pas tenu par elle, il lui sera toujours possible d'avoir recours aux tribunaux.

Bien entendu, nous croyons à la constitutionnalité du projet. De plus, tous les précédents montrent que lorsque le Parlement du Canada soumet une résolution au Parlement britannique, ce dernier est tenu de l'adopter sous la forme qui lui a été présentée par le Parlement du Canada.

M. McGrath: Madame le Président, peu importe que le gouvernement considère le projet de résolution comme une affaire politique ou juridique. Il n'en reste pas moins que six provinces ont décidé de demander aux tribunaux de juger de la constitutionnalité de la procédure adoptée par le gouvernement fédéral. Ce que je tiens à dire, c'est que le gouvernement fédéral aurait pu lui-même porter la question devant la Cour Suprême, comme il l'a fait pour le bill C-60, et lui demander de donner son opinion sur la procédure unilatérale qu'il a adoptée.

Le premier ministre a-t-il parlé de cette solution avec son homologue britannique? Il est bien évident que s'il avait voulu donner l'impression que les provinces se servaient des tribunaux pour faire traîner les choses, M. Pym ou quelqu'un d'autre aurait dû demander: «Mais pourquoi n'en saisissez-vous pas les tribunaux vous-mêmes?» Qu'on ait abordé cette question ou non, le premier ministre a-t-il dit au ministre britannique pourquoi le gouvernement ne saisissait pas les tribunaux de cette affaire lui-même?

M. Trudeau: Madame le Président, je viens de dire à l'honorable représentant pourquoi nous ne saisissons pas les tribunaux de l'affaire.

M. McGrath: Je sais, mais l'avez-vous dit au ministre britannique?

M. Trudeau: Madame le Président, je ne me souviens pas si je l'ai dit aux Britanniques ou non, mais je suis désormais prêt à le leur dire. La comparaison que le député a faite avec le bill C-60 n'a rien de nouveau, et j'y ai déjà répondu. En effet, cette mesure législative préconisait que le gouvernement fédéral fasse un certain nombre de choses qui ressortissaient à sa compétence, en vertu des pouvoirs que lui donne l'article 91 de la constitution. Nous avons toujours cru jusque-là que la modification du Sénat était du ressort du gouvernement fédéral. Mais lorsqu'on nous a dit qu'il n'était peut-être pas du ressort du gouvernement fédéral de modifier le Sénat en vertu de l'article 91, j'ai dit que j'étais prêt à soumettre ce litige aux tribunaux de notre pays. C'est à eux qu'il appartient d'interpréter les dispositions actuelles de l'article 91.

C'est là notre position, et nous la maintiendrons au moment du rapatriement de la charte des droits. Si les tribunaux veulent interpréter la charte des droits et la jugent anticonstitutionnelle, je m'en remettrai à leur décision. Mais commençons par rapatrier la charte et la constitution pour que les tribunaux de notre pays puissent dire ensuite ce qu'ils considèrent être la loi.